

# Newsletter WinEUR Salaires Hiver 2019



#### **SOMMAIRE**

- Fin d'année
  - Nouveautés 2020
  - Nombre illimité d'entrées et sorties
- Résumé général annuel
- Frais administratifs AVS
- Attribution de sociétés à un utilisateur
  - Création de la rubrique CPE
- Evolution des rubriques dans le temps
- FAQ

# Fin d'année

La fin de l'année arrive et des changements légaux sont prévus pour 2020. Il est important de ne <u>pas ouvrir 2020</u> avant d'avoir fait la mise à jour qui va suivre cette newsletter. En effet, nous avons mis un automatisme dans ladite mise à jour qui mettra les taux de l'AVS à jour au moment du report d'exercice. Le mise à jour proposera un utilitaire permettant de créer et attribuer la nouvelle cotisation CPE genevoise.

Afin d'optimiser le temps de réponse pour un dépannage, pendant la période hivernale surchargée, nous vous conseillons, lorsque c'est possible, de privilégier la demande par email à sav@git.ch.

Il comportera une description du problème et des éventuelles captures d'écran liées au problème..

Si ce n'est pas possible, la ligne de téléphone 022 309 39 77 est, bien entendu, toujours active.

Nous avons aussi désactivé les boutons de la FAQ permettant de poser une question en direct pendant cette période. L'adresse faq@git.ch reste active mais le temps de réponse risque d'être un peu plus long qu'en été.

# Nouveautés 2020

Le taux de l'AVS/AI/APG passe à 5.275% / 5.275%

Une nouvelle cotisation sociale obligatoire à but de financement des crèches à Genève est introduite au taux de 0.07% des salaires soumis allocations familiales payable par l'employeur.

Une nouvelle cotisation patronale démarre à Neuchâtel dès 2020 : LFFD 0.58% prélevée par les caisses AVS.

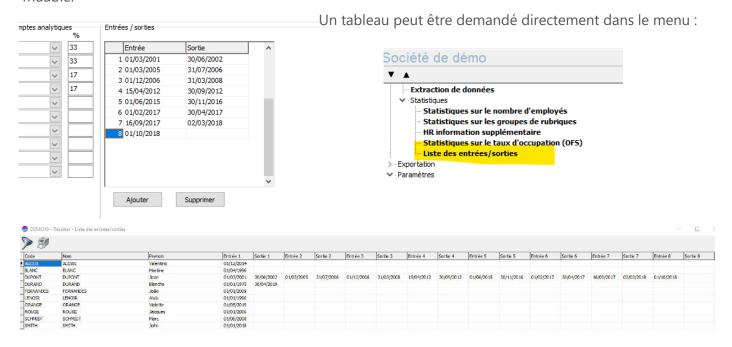
Vu qu'il y a un changement de loi au niveau fédéral, la plupart des assurances LAA ont une augmentation des taux de cotisations. Il faut bien contrôler les polices et/ou les courriers reçus à ce sujet.



#### Nombre illimité d'entrées et sorties

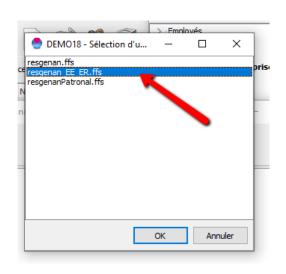
On peut dorénavant indiquer un nombre illimité d'entrées et sorties dans la gestion des employés.

Le fait de ne pas pouvoir indiquer une sortie suivie d'une entrée dans le même mois est, par contre, immuable.



# Résumé général annuel

Le résumé général annuel comportant à la suite les parts employés et les parts employeurs sur le même documents est disponible :





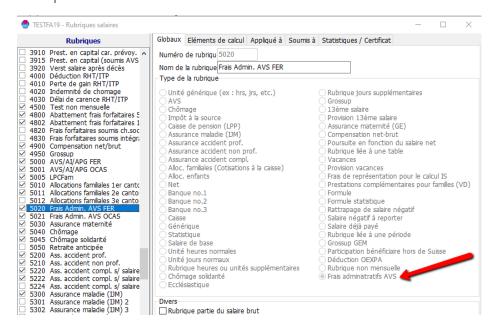


#### **Frais administratifs AVS**

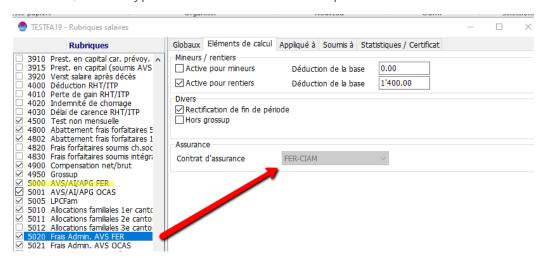
La rubrique des frais administratifs AVS doit être liée au contrat AVS correspondant.

Cela permet surtout, au cas où on aurait plusieurs contrats AVS, d'attribuer les taux correspondants et limiter le risque d'erreur au niveau des employés.

Au niveau des rubriques :



A l'onglet "Globaux", c'est le type "Frais administratifs AVS" qui doit être choisi.



A l'onglet "Elements de calcul", on choisira le contrat AVS auquel la rubrique s'applique.

L'onglet "Appliqué à" doit être utilisé selon le mode de calcul de la caisse concernée.

Cas 1 : les frais s'appliquent à la masse salariale concernée. Dans ce cas on coche les mêmes rubriques qu'à l'onglet "Appliqué à" de la rubrique AVS

Cas 2 : les frais s'appliquent aux cotisations AVS totales (employé+employeur). Dans ce cas on ne coche que la rubrique AVS

(par défaut, en cas de création d'une nouvelle société, la société est paramétrée selon le cas 1).



# Toute nouvelle société créée dès la fin de l'été 2019 sera formatée de cette manière MAIS....

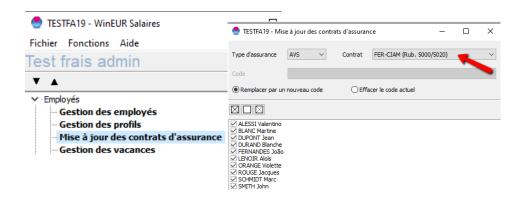
Si la société est préexistante et paramétrée avec une rubrique de type "Générique", ce n'est **pas obligatoire** de changer quoi que ce soit si çela convient à l'utilisateur. L'avantage d'appliquer le nouveau système est qu'il limite les risque d'oubli au niveau du paramétrage de l'employé.

Si on souhaite modifier une société qui existe déjà, (peut être fait à n'importe quel moment), il faut donc :

- à l'onglet "Globaux" changer le type de rubrique
  - à l'onglet "Eléments de calcul" choisir le contrat AVS
  - à l'onglet "Appliqué à" : ne rien faire, continuer de la sorte
  - au niveau du contrat AVS, indiquer le taux de cotisation
  - a) en négatif s'il s'applique à un ensemble de rubriques
  - b) en positif \* 2 s'il s'applique à l'AVS (positif car le montant de l'AVS est déjà en négatif, \*2 car il calcule sur une part et le taux indiqué par les caisses porte sur l'entier des cotisations)
- ajuster les renseignements dans la gestion des employés :



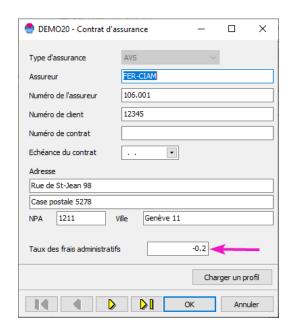
- a) s'il y a peu d'employés, le faire en direct à l'onglet 5 "Données salaire", "AVS / Chômage / AF"
- b) s'il y a beaucoup d'employés, passer par l'utilitaire de la mise à jour des contrats d'assurances :



Choisir le contrat et cocher les employés concernés.

Cliquer sur "Appliquer"





Le taux de cotisation s'indique au niveau du contrat AVS.

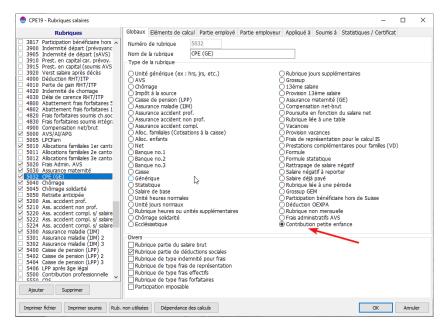
# Attribution de sociétés à un utilisateur



Lorsque l'on crée un nouvel utilisateur, on peut dorénavant choisir de cocher d'un bloc toutes les sociétés d'un exercice choisi.



## Création de la rubrique CPE (Genève)



Cette nouvelle cotisation sociale doit être typée « Contribution petite enfance ».

Pas active pour les mineurs mais oui pour les retraités avec la franchise de 1400.—.

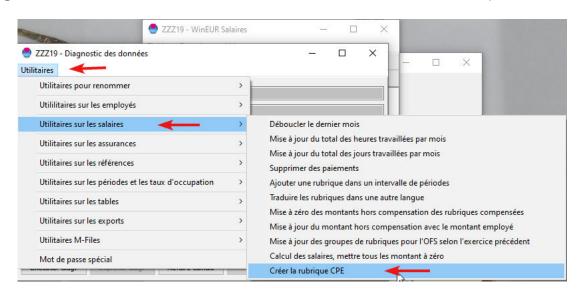
Part employeur: -0.07

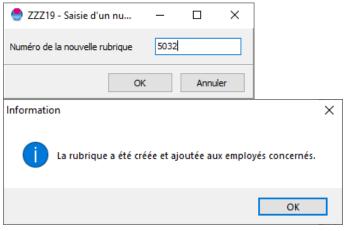
Elle s'applique aux mêmes éléments que les rubriques de CAF.

Cocher « Rubrique partie des déductions sociales ».

Pour ne pas avoir à la créer de toute pièce nous vous avons préparé un utilitaire. Avant d'y aller, il faut commencer par décider quel numéro de rubrique vous allez lui attribuer. Donc, commencez par aller regarder vos rubriques pour prendre la décision.

Aller à Diagnostic des données—Utilitaires—Utilitaires sur les salaires—Créer la rubrique CPE :



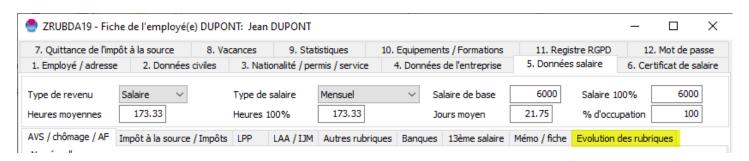


Le programme va créer la rubrique et l'activer chez tous les employés ayant l'assurance maternité active.



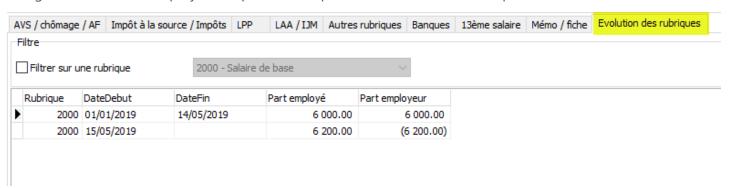
# **Evolution des rubriques dans le temps**

Une nouvelle fonction a été ajoutée : la possibilité d'indiquer à l'avance l'évolution d'une rubrique dans le futur. Un nouvel sous-onglet est présent dans la gestion des employés sous chiffre 5 :



Il faut indiquer le numéro de la rubrique, une date de début et (éventuellement) de fin ainsi que les parts employé et employeur.

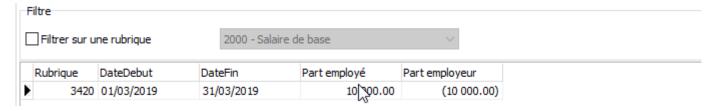
S'il s'agit du salaire de l'employé, indiquer la rubrique du salaire de base. Exemple :



Si on indique des plages de dates en cours de mois, le programme fera une répartition sur la base de 30 jours en fonction de la date.



On peut également enregistrer un événement unique prévu dans le temps (ex : un bonus) :



L'historique est conservé dans la gestion des employés au fil du temps.



#### **FAQ**

Nous approchons la fin de l'année et, comme d'habitude, les appels seront nombreux à notre standard. Nous faisons notre possible afin de vous répondre dans les plus brefs délais, mais l'attente peut être longue et peut-être inutile puisque, pour mémoire, il y a plus de 300 articles dans la FAQ salaires du site GIT et que la solution à votre problème s'y trouve sûrement..

Pour ne pas avoir à naviguer dans le menu, nous vous rappelons qu'il suffit de taper un mot-clé dans la case adéquate pour trouver directement l'information souhaitée :







Merci à ceux qui sont venus nous trouver sur notre stand du Salon des RH à Palexpo les 2 & 3 octobre 2019!

